

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 20  
**S É N A T**

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation d'une convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 741, 862 et T.A. 170.  
Sénat : 20 et 48 (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention sur le transfèrement des condamnés détenus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, faite à Djibouti le 27 septembre 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 741 A.N. (8° législ.).